



<http://www.ufict-reismetropole.fr> ufict.cgt@grandreims.fr



Cher-e-s Collègues,

Vous avez certainement reçu, ces derniers jours, un courrier de COLLECTeam.

Comme beaucoup, vous avez été étonné de son contenu et vous vous êtes dit encore une nouvelle perte de pouvoir d'achat.

La CGT du Grand Reims et l'UFICT CGT du Grand Reims, par le présent courriel tiennent à vous faire part de leurs premières réactions aux agissements de COLLECTeam et par conséquent de l'employeur.

Un courrier annonçant une sérieuse augmentation des tarifs

Dans ce courrier du 18 octobre 2017, COLLECTeam annonce donc une augmentation unilatérale de ses tarifs. En précisant que si cela ne vous plait pas, vous pouvez aller voir ailleurs.

COLLECTeam réduit également la portée de la flambée de son prix en expliquant que cela ne coutera qu'1.67 € pour un agent rémunéré 1200 € brut.

Cette présentation fallacieuse cache la réalité **d'une augmentation moyenne de 30%**:

- Le taux de cotisation pour incapacité temporaire passe 0.7 à 0.91, soit +0.21. Cela représente **une augmentation de 28,5% !**
- Le taux de cotisation de l'option 1 passe 0.55 à 0.72, soit +0.17. Cela représente **une augmentation de 30% !**
- Le taux de cotisation de l'option 2 passe 0.3 à 0.39, soit +0.09. Cela représente **une augmentation de 30% !**
- Le taux de cotisation de l'option 3 passe 0.45 à 0.59, soit +0.14. Cela représente **une augmentation de 31% !**

Des justifications à cette augmentation non vérifiées et non prouvées

En page 2 de son courrier COLLECTeam justifie sa décision en soulignant que « *les taux de cotisation ont été maintenus pendant trois ans* ».

Dans ce cas, une modification tarifaire fondée sur l'inflation ou l'évolution des salaires de la FPT pourrait être entendue. Toutefois, l'augmentation moyenne des taux de cotisation est de 30%. Nos salaires ont-ils connu une telle poussée ? Bien sur que non sous le double effet de l'austérité nationale et locale.

Nous sommes aussi dubitatifs quant aux autres causes évoquées : « *il a été constaté une augmentation de la sinistralité, notamment de la garantie maintien de salaire* ». Or rien de tel n'apparaît dans les travaux du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de travail (en dehors de l'augmentation des accidents sur 2015/2016), ni dans les résultats de l'audit Risques Psycho Sociaux.

[Lors du CHSCT du 26 juin 2017](#), nous avons demandé la mise en place d'un expert externe pour mesurer la situation des agents du service des autorisations d'urbanisme. Cette demande a été rejetée au motif « *que la vie des agents n'est pas en danger* » dicit un membre de la direction générale.

Si COLLECteam dispose de données précises qu'il les présente de manière contradictoire à celles de la DRH.

S'il existe une réelle dégradation de l'état de santé des agents du Grand du Reims et de la Ville de Reims, il convient de l'observer et de la traiter. Il reviendra alors à l'employeur d'agir sur les causes qui relèvent de sa responsabilité.

Ces causes nous les connaissons. Il s'agit de l'effet délétère du jour de carence, de la perte continue de pouvoir d'achat qui réduit l'accès à la santé, de la réduction des prestations du Comité d'action sociale décidée par l'employeur pour mieux nourrir COLLECteam ([lire notre article de 2015](#)), des conséquences des suppressions de postes, des résultats du modèle managérial de type P2 (Pavlovien et Polaire), la précarisation financière et statutaire, etc.

Lutter contre ses causes, c'est d'ailleurs l'une des raisons d'être des organisations syndicales.

Les organisations syndicales non informées et non consultées

Nous parlons souvent de surdité sociale de l'employeur à l'égard de la voix des organisations syndicales. Ici, il a, avant toute autre chose, fait preuve de mutisme social.

Il n'y a eu aucun échange préalable avec les organisations syndicales ou information préalable.

Le Comité technique et le CHSCT ont été court-circuités. Alors qu'ils sont compétents en la matière et que les syndicats posent régulièrement des questions sur COLLECteam.

Rappelons que la prise en charge partielle de la mutuelle et de la prévoyance constitue une part de notre salaire différé et a été arrachée suite au mouvement social de 2009 de 900 grévistes, soutenu par **la CGT**.

Dès 2015, la CGT et l'UFICT avaient dénoncé les pratiques de COLLECTeam

Des échanges en CT ou en CHSCT sur les causes invoquées par COLLECTeam auraient permis d'y voir plus clair et de mobiliser le personnel contre cette nouvelle atteinte au pouvoir d'achat et à l'accès à la santé.

Mais ni COLLECTeam ni l'employeur n'avaient intérêt à l'exercice de la démocratie et de la transparence sociales.

En effet, dans le cadre du CT ou du CHSCT, comme nous l'avons fait en 2015 ([voir ici](#)), **la CGT du Grand Reims et l'UFICT CGT du Grand Reims** (alors Reims métropole) auraient dénoncé les pratiques de COLLECTeam.

Celles-ci se résument simplement : « **Gagner un marché sur un tarif bas puis quelques années après, augmenter avec mêmes arguments non étayés** ».

Pour preuve ce sombre tableau :

- A Montreuil (93), COLLECTeam après 3 années de contrat a augmenté ses tarifs de 30%.
- Au Conseil Départemental du Nord, COLLECTeam est allé jusqu'à modifier les garanties après l'attribution du marché. Il a procédé par la suite à une évolution tarifaire de 35%. Les syndicats n'ont pas été informés.
- A Nantes, les agents ont reçu un courrier (dont le notre est certainement un copier coller) les informant d'une hausse des tarifs en raison d'un accroissement de la sinistralité. Non concertation avec les organisations syndicales.
- Sans approfondir soulignons les cas d'espèces suivants : Moissac + 25%, Cdg44 + 20 %, résiliation à la Communauté de Commune du Lac du Bourget, sans oublier Dunkerque, Besançon, Conseil Départemental 34, Rezé, etc.

Dans toutes ces situations COLLECTeam aurait donc mal évalué la sinistralité. Si tel est le cas COLLECTeam est donc médiocre. Son choix comme prestataire ne peut qu'interroger.

Si COLLECTeam n'est pas médiocre, mais met en œuvre une stratégie établie (gagner le marché sur des tarifs bas, puis les augmenter par la suite), cette entreprise n'est pas éthique. Elle n'a qu'un seul objectif : se faire de l'argent sur notre état de santé.

Ces faits permettent d'exiger de COLLECTEAM, le maintien en l'état du contrat (gel des tarifs et maintien du niveau de prestation).

Pour notre part, notre jugement est fait. COLLECTeam est une filiale du [groupe Verspieren](#), premier courtier et gestionnaire d'assurances à capital familial du marché français. C'est l'archétype d'une société financière, vampirisant des secteurs de la vie quotidienne comme la santé. Le Chiffre d'affaire du Groupe Verspieren était ainsi de 290 millions d'€ en 2012. Il est aujourd'hui de 345 millions d'€ (2016). Cette bonne santé financière, il nous l'a doit... Nous refusons la marchandisation de la santé et un avenir en voie d'américanisation.

Le slogan de COLLECTeam est « *assurer le présent, préparer l'avenir* ». Nous lui proposons d'adopter ce nouveau slogan « *assurer le présent de nos actionnaires, préparer leur avenir* ».

Notre position est donc claire. Mais qu'en sera-t-il de FO qui a fait financer sa revue « La Tribune – FO publics (territoriaux) » de mars 2017 par une publicité d'une page payée par COLLECTeam (page 8)... Financement régulier puisque la même publicité figure dans le numéro de « La Tribune – FO santé », de septembre 2016.

Revendications et actions de la CGT

La CGT du Grand Reims et l'UFICT du Grand Reims entendent :

- Obtenir le maintien des tarifs et prestations actuels à leur niveau actuel
- Rencontrer et mobiliser les personnels
- Saisir le CT le CHSCT pour qu'une présentation de l'équilibre du contrat COLLECTeam, du niveau de sinistralité et de son évolution y soit faite ; qu'une audition d'un représentant de COLLECTeam y ait lieu ; le tout étant sanctionné par un vote du CT et du CHSCT pour ou contre la modification du contrat.
- Saisir par écrit l'autorité territoriale
- Echanger avec les autres organisations syndicales en vue de la création d'une intersyndicale indépendante de COLLECTEAM de lutte et de défense des agents et du service public.

Cher-e-s collègues, vous pouvez vous-même agir sans attendre. Pour modifier ses conditions tarifaires, COLLECTeam conformément à l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 se doit de justifier auprès de vous individuellement (en tant que souscripteur) de la réalité de l'aggravation de la sinistralité.

Nous invitons donc à appeler le service clientèle de COLLECTeam, dont le numéro figure sur le courrier que vous avez reçu et à demander des éléments écrits étayant la dite aggravation de la sinistralité.

En l'absence de présentation de tels éléments, l'augmentation tarifaire méconnaîtrait donc le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Le contrat COLLECTeam pourrait être dénoncé.

La CGT du Grand et l'UFICT du Grand Reims